



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DÉLIBÉRATION N° 81/2024/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 13 JUIN 2024 A 09H00
A LA SALLE DE DELIBERATION « DANIELLE BREVET » DE LA CACL

**PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS
AUPRES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL AU TITRE DES MESURES COMPENSA-
TOIRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU AEP DE LA RD24
– COMMUNES DE MATOURY ET REMIRE-MONTJOLY,**

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 4

Nombre de Conseillers Présents : 32
Date de la convocation : 5 juin 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi treize juin, les Membres du Conseil
Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis
pour la tenue d'une Assemblée Plénière, à la salle de délibération « Danielle BREVET »
au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monique AZER – Serge BAFAU – Dominique BERTONI – Ruth BI-
DIOU-CEPRIKA – Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER – Kenny CHEN-TUNG –
Claire CHINON – Xavier CLERVAUX – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE
– Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FÉLIX – Farah GRISET-KHAN – Sandrine
JACQUES – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK-CIN-
CINAT – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PRÉVOT-BOULARD – Anne-Michèle
ROBINSON – Magali ROBO – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Elio-
dore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

PROCURATIONS : Gilles ADELSON **donne procuration** à Monique AZER – Liser CLIF-
FORD **donne procuration** à Serge FÉLIX – Phong LY **donne procuration** à Serge SMOCK
– Hélène SERVIUS **donne procuration** à Yolande MILZINK-CINCINAT

ÉTAIENT ABSENTS : Julner BELIZAIRE – Pascal BRIQUET – Louis-Mike CALUMEY – Al-
banie CIPPE – Seedna DELAR – Michel DUBOILLÉ – Eugène EPAILLY – Teed GASPARD
– Nestor GOVINDIN – Chester LEONCE – Mikaël MANCÉE – Tineffa NAÏSSO – Axel RINO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Rolande SILEBER

| | |
|--------------|--|
| 36 POUR | Monique AZER – Serge BAFAU – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Xavier CLERVAUX – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FÉLIX – Farah GRISET-KHAN – Sandrine JACQUES – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PRÉVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Magali ROBO – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Elidore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR Gilles ADELSON – Liser CLIFFORD – Phong LY – Hélène SERVIUS |
| 0 CONTRE | |
| 0 ABSTENTION | |

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L5214-16, L2224-8 et L2224-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L1331-1 à L1331-31 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes ;

Vu la réponse ministérielle du 18 mars 2010 relative au raccordement au réseau d'assainissement ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération N°01/2011/CCCL du 03 mars 2011 relative au mode de gestion et fixe l'étendue des missions de service ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau Potable et Assainissement du mardi 28 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances/Fiscalité réunie en séance le lundi 3 juin 2024 ;

CONSIDERANT l'objectif de ce rapport qui est d'acter la mesure compensatoire due par la CACL au Conservatoire du Littoral (CDL) au titre de l'arrêté préfectoral n° R03-2020-01-24-003 du 24 janvier 2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du **Rapport N° 81/2024/CACL** relatif à l'approbation de la convention pour l'acquisition de terrains auprès du Conservatoire du Littoral au titre des mesures compensatoires définies par l'arrêté préfectoral n°R03-2020-01-24-003 du 24 janvier 2020 dans le cadre des travaux d'extension du réseau AEP de la RD24 – communes de Matoury et Remire-Montjoly.

ARTICLE 2

D'autoriser le Président à engager les dépenses liées à l'acquisition de terrains à hauteur de 18 000 € au titre des mesures compensatoires.

ARTICLE 3

D'autoriser le Président à solliciter les différents partenaires institutionnels, pour le financement de cette opération et à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

ARTICLE 4

D'autoriser le Président, sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le jeudi 13 Juin 2024

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK